

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 6 décembre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : E.BORRA, A. AIROLA, M.BOUSQUET N.FLETCHER, JF.LASSALLE, V.MARTIN, G PERINO, JC.RIOU, S.SUTRA B THOUREL

Absents Excusés : N.GANTET, JL.PETPETERSCHMITT, R. PINCE, A.VICENS

Procurations : P.CHELLE à E. BORRA

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 11
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR :

- N°1) Modification des statuts du SDEHG
- N°2) Approbation du schéma de mutualisation du territoire du Sicoval
- N°3) Désignation d'un référent Haut Débit pour le SDAN
- N°4) Choix d'un avocat pour affaire Chomel
- N°5) DM N°2 investissement SDAN et audit énergétique
- N°6) Dénomination des contres allées de l'autoroute, place de l'école, stade et mairie
- N°7) DIA parcelle D418 au Canelles
- N°8) Approbation du projet PLH 2017-2022
- N°9) Rémunération des agents recenseurs population INSEE 2017
- N°10) Paiement Benazet et Gil

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : JF.LASSALLE

Abstention =	Contre =	Pour = 11	
--------------	----------	-----------	--

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 Octobre 2016

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

1/.Modification des statuts du SDEHG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Lassalle est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du 17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2015, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal

****** approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

2/Approbation du schéma de mutualisation du territoire du Sicoval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,
 Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales,
 Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » dite loi MAPTAM,
 Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » dite la loi NOTRe

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil suivant.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

** une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes,

** une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,

** un pilotage participatif avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH.

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du travail participatif et collaboratif engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux). Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexes) :

1 ACHAT 2 JURIDIQUE 3 FINANCES / COMPTABILITE 4 SANTE ET PREVENTION / SECURITE DES EQUIPEMENTS 5 FORMATION 6 SYSTEMES D'INFORMATION 7 COMMANDE PUBLIQUE 8 ASSURANCES 9 INNOVATION TERRITORIALE.

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation. Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services du Sicoval (2016-2020).

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

3/ Désignation d'un référent Haut Débit SDAN

Par sa délibération du 4 janvier 2014, le SICOVAL a donné un avis favorable à son adhésion au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique SDAN de la Haute-Garonne pour couvrir progressivement le territoire en réseau internet très haut débit et a approuvé les modalités de participation au financement de ce schéma, à savoir 50% à la charge du Sicoval et 50% pour les communes en fonction de leur population et d'inscrire les crédits correspondants.

Cette décision a été confirmée par le vote de la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2015 approuvant la modification de statut pour l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques, par délibération du 7 décembre 2015 dans laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert SMO pour gérer le SDAN, l'adhésion du Sicoval au SMO Haute-Garonne numérique et le vote des représentants du Sicoval au syndicat lors de la séance du 11 avril 2016.

Pour permettre de finaliser la prise en compte des informations financières indiquées lors de la conférence des Maires du 7 mars, le Sicoval appellera au mois de novembre la somme de 1085 € pour la participation financière 2016 pour notre commune au SDAN.

Rappel financier pour l'année 2016, la participation par habitant a été ramenée à 1.19 € pour notre commune sur une population DGF en cours qui a été retenu pour la répartition soit 912 habitants.

Le Sicoval demande de désigner un Référent Haut Débit pour la commune afin de pouvoir communiquer le plus facilement et rapidement possible avec Monsieur Pierre Lattard, Vice-Président du Sicoval en charge du Sdan.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

- ** d'autoriser le Maire à nommer Monsieur LASSALLE Jean-François comme référent Haut Débit pour le SDAN,
- ** d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ** d'autoriser le Maire à payer la somme qui sera demandée en section d'investissement au chapitre 204.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

4/ Choix d'un avocat pour affaire CHOMEL

Suite à un arrêté en date du 21 décembre 2012 par lequel l'ancien Maire de Deyme, Michel VALVERDE, met fin à un stage à compter du 31 décembre 2012 et a prononcé un licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre de Madame Clémence CHOMEL,

Suite à un avis DEFAVORABLE en date du 11 décembre 2012 de la Commission Administrative Paritaire du CDG31.

Par une requête enregistrée le 17 mai 2013, Madame Clémence CHOMEL, représentée par Maître BONHOURE, demande d'annuler la décision du 30 novembre 2012 ainsi que l'arrêté du 21 décembre 2012 par laquelle le Maire a mis fin à son stage à compter du 31 décembre 2012 et de mettre à la charge de la commune une somme de 1800 euros en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative ;

Suite à la notification de jugement rendu dans l'affaire CHOMEL / commune de Deyme N° de dossier 1302264-4, il y a lieu de choisir un avocat spécialisé dans le droit public afin de reprendre ce dossier et d'assurer notre défense auprès du Tribunal Administratif ou à la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

- ** d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- ** d'autoriser le Maire à se faire représenter par un avocat
- ** d'autoriser le Maire à choisir Maître HERRMANN, avocat spécialisé en droit public
- ** d'inscrire la dépense en section de fonctionnement au budget 2016 voire 2017 à l'article 6226 Honoraires.

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

5/ DM N°2 Transfert pour alimenter les comptes 2041513 et le 2031 en investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031: Frais d'études		1 200.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 200.00 €
D 2041513 : GFP rat : Projet infrastructure		1 200.00 €
TOTAL D 204 ; Subventions d'équipement versées		1 200.00 €
D 2158 : Autres matériels & outillage	2 400.00	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 400.00	

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

6/ Dénomination des contres allées de l'autoroute de la voie devant la mairie ainsi que la place de l'école et le stade

- ✓ **Vu la nécessité de nommer ces voies, en particulier pour des raisons de sécurité,**
- ✓ **Vu le choix des noms effectué en réunions préparatoires par les conseillers municipaux**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La voie qui longe l'autoroute A61 direction Carcassonne sera dénommée "**Chemin des 2 mers**"
- La voie qui longe l'autoroute A61 direction Toulouse sera dénommée "**Chemin de l'Hers Mort**"
- La voie qui longe la mairie à partir de la RD74 (1^{er} virage à droite après le Chemin du Guerrier, direction Montbrun) sera dénommée "**Rue de la mairie**"
- La place en fond de cette voie sera dénommée "**Place de l'Ecole**".

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

7/ DIA parcelle D418 au 3 lot les Canelles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de.....Maître Laurent Millet
 AdresseRue Emile Parès - BP 71 - 66602 Rivesaltes Cedex
 En date du23 novembre 2016

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre
 Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° D 418
 Adresse 3 Lotissement Les Canelles à Deyme
 D'une superficie de 1022 m²
 Appartenant à M. GIMET et Mme LAMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

8/ Approbation du projet PLH 2017-2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu notification de la délibération N°2016-10-009 du Conseil de communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,

Phase 2 : définition d'orientations stratégiques,

Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (ETAT, SMEAT, ...) et des professionnels de l'habitat.

Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles en réunions de territorialisation, aux commissions Aménagement de l'Espace et PLH et solidarité et cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

Orientation 1 : maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval

Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain

Orientation 3 : répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

Orientation 4 : s'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements.

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques le programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

****** les perspectives de production de logements par communes : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;

****** La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;

****** L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25 % de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40% vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;

- ** La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- ** La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- ** La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;
- ** La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à certification NF Habitat ;
- ** L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer d'éventuelles fragilités ;
- ** Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;
- ** La poursuite de l'Observatoire Territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers,...

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval ;

Vu la délibération du conseil de Communauté N°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le Projet de PLH.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver le projet de PLH du Sicoval

Abstention = 1	Contre =	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	----------	-----------	----------------------

9/Rémunération des agents recenseurs population INSEE 2017

Que selon l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin »

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune ; Les deux agents que la commune recrutera pour effectuer le recensement de la population 2017, seront donc nommés par arrêté municipal. Ils ne pourront en aucun cas exercer dans notre commune de fonctions électives au sens du code électoral (titre V de la loi n°2002-276).

Le montant de la rémunération des agents recenseurs doit donc, à présent, être déterminé par la collectivité territoriale. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire de l'Etat que la commune percevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Le montant de cette dotation forfaitaire a été fixé à 1798 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

** de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 3.79 € brut par logement. (formation comprise)

** de prévoir la dépense au BP 2017 en section de fonctionnement

** de recruter par arrêté deux agents recenseurs

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

10/Paiement Benazet et Gil

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la délibération en date du 29 octobre 2015 concernant l'agenda accessibilité programme Ad'ap, il y a lieu de commencer à faire faire des travaux divers.

Nous commençons ces travaux par la mise en place de 2 rampes pour handicapé et d'une dalle de béton autour du monument aux morts ainsi que d'une nouvelle porte dans l'Eglise pour les handicapés. Après avoir consulté des entreprises, nous avons opté pour retenir l'entreprise Gil, sise à Buzet sur Tarn pour faire réaliser une porte en chêne et Monsieur Benazet, demeurant à Grepiac pour effectuer les travaux nécessaire pour la mise en place de deux rampes handicapés.

Le montant de la facture pour Monsieur Benazet s'élève à 5010 € HT soit 6012 € TTC

Le montant de la facture pour l'entreprise Gil, s'élève à 1750 € HT soit 2100 € TTC

Après avoir négocié les prix et vu plusieurs devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les différents devis pour pouvoir finaliser la commande.
- De payer ces factures en section d'investissement
- La dépense est prévue au Budget 2016 en section d'investissement article 21318

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

11/ DM N°3 Virement de crédit pour alimenter le 73925 AC SICOVAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 6413 : Personnel non titulaire	3 000,00	
TOTAL D 012: Charges de personnel	3 000,00	
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		34 000,00
TOTAL d 014: Atténuations de produits		34 009,00 f
D 022 : Dépenses imprévues Fouet	31 000,00	
TOTAL D 022 :Dépenses imprévues Fouet	31 000,00	

Abstention =	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

Questions diverses

- **Macro Lot Canto-Coucut** .Incivilité dépôt d'ordures ménagères à côté des poubelles enterrées. Proposition du Maire de faire le point avec PROMOLOGIS et les sensibiliser au problème.
- **Problème de vitesse côte de Montbois**. Explication du Maire : difficile de part la loi d'envisager des solutions pour freiner les véhicules dû notamment à la pente. Solution à envisager, le Maire se renseigne sur la possibilité de mettre en place des tapis berlinois. Etude en cours au Sicoval.
- **Problème de pins (arbres)** sur le quartier des Amandiers. Un courrier sera envoyé par le Maire aux habitants du lotissement envisageant un Référendum citoyen.

Fin de séance : 22h15

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	